

Charte de protection de la vie privée et des données

Par la présente charte, OPLEO Avocats désire concrétiser son engagement pour la protection de la vie privée et la sécurisation des données lui étant confiées, deux enjeux à même d'établir et de préserver le lien de confiance indispensable à une relation durable entre le Cabinet et ses clients.

La présente charte a pour objet de faire état des engagements du cabinet OPLEO Avocats en faveur d'un usage respectueux des données lui étant confiées dans le cadre de ses activités quotidiennes de conseil et d'accompagnement de ses clients dans leurs projets.

OPLEO Avocats, en tant que responsable de traitement, souhaite également porter à la connaissance de ses clients l'ensemble des informations rendues obligatoires par les textes applicables, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La donnée, cœur de métier du Cabinet OPLEO Avocats

OPLEO Avocats est appelé à collecter et traiter les données de ses clients dans le cadre de ses activités afin de les assister dans la protection et la défense de leurs droits.

Tout au long de cette relation, les clients sont amenés à communiquer de nombreuses informations, y compris des données à caractère personnel, qu'OPLEO Avocats se doit de collecter puis de traiter avec la plus grande loyauté, dans le respect des textes applicables et du code de déontologie de la profession d'avocat.

OPLEO Avocats est conscient de la responsabilité que représentent la conservation et l'utilisation des données qui lui sont confiées et s'engage à mettre en place toutes les mesures utiles afin d'en préserver l'intégrité, la disponibilité, et la confidentialité.

Si ces enjeux ont pris aujourd'hui une place prépondérante dans le contexte de la numérisation grandissante des échanges, ils ont été de longue date pris en compte par le métier d'avocat notamment au travers des principes de responsabilité, de confidentialité, et d'interdiction de tout conflit d'intérêt imposés par le statut de la profession et son code de déontologie.

L'objectif d'une collecte minimaliste et pertinente

Par son engagement pour une collecte et un traitement loyal des données de ses clients, OPLEO Avocats entend ne collecter et ne traiter ces données que de la manière la plus pertinente au regard de la protection et de l'exploitation de leurs droits, c'est-à-dire dans un objectif de « minimisation ».

Ce faisant, OPLEO Avocats se fixe pour objectif de restreindre la collecte et le traitement au strict minimum exigible au regard de la bonne gestion et exécution des prestations ainsi que des démarches administratives réalisées pour le compte de ses clients. En ce sens, les données confiées ne sont traitées que pour la finalité conjointement déterminée par le client et son conseil, et ne sauraient faire l'objet d'un traitement ultérieur pour une finalité autre.

Ainsi, les traitements mis en œuvre par OPLEO Avocats visent uniquement à l'établissement, la gestion, et la bonne exécution des prestations sollicitées par le client, y compris la communication d'informations jugées pertinentes. Il est donc entendu qu'un refus de

transmettre l'information sollicitée empêcherait OPLEO Avocats de satisfaire aux demandes du client concerné.

Dans le cadre des prestations proposées par OPLEO Avocats, les données collectées et traitées sont essentiellement des données dites « simples » (telles que les coordonnées de personnes physiques) et de manière plus occasionnelle des données pouvant être considérées comme « sensibles » (telles que les numéros d'inscription au répertoire des personnes physiques ou plus rarement d'autres données collectées sur demande du client dans le cadre d'un contentieux pour lequel OPLEO Avocats le représente).

Par principe, les données confiées le sont au seul usage d'OPLEO Avocats. Pour autant, celui-ci peut être amené à transmettre ces données à plusieurs catégories de destinataires dans le respect des finalités déterminées conjointement par le client et son conseil, notamment :

- Les membres et personnels d'OPLEO Avocats ;
- Les prestataires techniques chargés de l'infogérance des systèmes d'information ;
- Les personnes morales ou physiques prenant part au service public de la justice (notamment huissiers, experts judiciaires, autres avocats, juridictions et banques et experts comptables dans le cadre de la facturation).

OPLEO Avocats pourrait également être amené à communiquer les données confiées dans le cadre d'une obligation légale, sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire en conformité avec les textes applicables, et dans le cadre de l'exercice d'un intérêt légitime (notamment l'exercice des droits de la défense).

Lorsqu'une telle transmission est rendue nécessaire, OPLEO Avocats s'engage à porter la plus haute attention au respect des textes applicables ainsi qu'aux garanties offertes par les éventuels tiers destinataires. Hormis ces exceptions, OPLEO Avocats assure ne transmettre en aucune façon les données confiées, sauf sur demande et accord exprès de ses clients.

En outre, afin d'assurer une prestation de qualité, OPLEO Avocats est appelé à conserver les données transmises pendant toute la durée de la relation le liant à ses clients, augmentée des différents délais de prescription applicables selon les cas. Le soin revient au conseil d'assurer la suppression des données selon les conditions précitées ou à la demande du client concerné.

La sécurisation de nos systèmes d'information

OPLEO Avocats s'engage à assurer la préservation de la confidentialité, de l'intégrité, et de la disponibilité des données qui lui sont confiées en conformité avec l'état de l'art et les connaissances et moyens accessibles.

Dans cet objectif, OPLEO Avocats met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de prévenir une modification, disparition, ou consultation non-sollicitée des données qui lui sont confiées, garantissant notamment :

- La maîtrise des accès logiques et physiques aux données ;
- La sécurisation de l'exploitation et des communications ;
- La lutte contre les logiciels malveillants ;
- Le chiffrement et l'anonymisation lorsque possible ;
- L'encadrement des relations de sous-traitance.

Par ailleurs, il est rappelé que toute personne ayant accès aux données confiées à OPLEO Avocats se trouve tenue au respect d'une obligation de confidentialité et s'expose, en cas de

non-respect de ladite obligation, à des sanctions disciplinaires ou contractuelles ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le point de contact

Afin d'orchestrer le dispositif de protection de la vie privée et de sécurisation des données à caractère personnel, OPLEO Avocats a nommé un « Data Protection Officer ».

Cet acteur de la sécurité des données est chargé d'animer le dispositif mis en place, il est le point de contact pour toute question relative à la protection de vos données et aux droits garantis par les textes en vigueur.

C'est auprès du DPO que vous pourrez exercer l'ensemble de vos droits : accès, rectification, suppression, limitation, opposition, et portabilité. Nous vous rappelons également que vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

dpo@opleo-avocats.com

154, Bd Haussmann - 75008 Paris

La présente charte peut être modifiée à tout moment en fonction des besoins d'OPLEO Avocats ou si la réglementation l'exige. Il est donc conseillé de consulter régulièrement notre site internet afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Dans le cas où des modifications majeures seraient apportées au présent document, OPLEO Avocats se réserve le droit d'en informer directement sa clientèle par email.

Version initiale publiée le 22 décembre 2021.